

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

---

VISANT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 361)

Retiré

## SOUS-AMENDEMENT

N° AS110

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

à l'amendement n° AS|76 de Mme Khattabi

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« Le premier alinéa de l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée :

« « Le représentant légal des organismes gestionnaires remet également au directeur général de l'agence régionale de santé une déclaration de liens d'intérêts. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement envisage de renforcer l'encadrement juridique des centres de santé afin de prévenir tout conflit d'intérêt en lien avec la gestion à but lucratif de ces centres.

Cette proposition est issue des recommandations du rapport de l'Inspection générale interministérielle du secteur social sur l'encadrement des centres de santé.